Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260727-2026_07_02_02-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

Date de Publication :

31 juillet 2026

L'an deux mil vingt six
le vingt sept juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : GABORIEAU Cédric

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/07/02/02 : Nomination d'un correspondant incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un correspondant incendie et secours dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce correspondant est chargé d'assurer le lien entre la commune, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les habitants, notamment en matière de prévention, d'information et de sensibilisation aux risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Dominique LEMETAYER en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY



Le Maire, Président de séance
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.